

# Conflits et divorce dans les couples mixtes italo-marocains

Rosa Parisi

---

**Abstract.** Nowday, mixed couples, in Italy, as well as elsewhere in Europe, are a growing phenomenon, directly related to the migration and to the globalization of human mobility. Despite the tendency to choose a foreign spouse, the Italian society continues to look at this marriage ambivalently. Based on ethnographic research on the Italian-Moroccan families, the article specifically address the issues related to the divorce. Thanks to research data it will be possible to highlight how the different positions of the subjects in the conflict produces a different narrative and reconstruction of family and couples crisis and of divorce also we will see how the gender difference produces a different conceptualization of conflict and of divorce.

**Keywords.** Migration; intermarriage; divorces; conflicts; Italy.

---

## *Introduction*

Les étrangers<sup>1</sup> vivant en Italie en 2015 sont environ 5 millions (7,4% du total de la population), les Marocains sont la troisième composante de la migration après les Roumains et les Albanais<sup>2</sup>.

Les études actuelles sur les migrations s'inscrivent dans un cadre théorique basé sur les concepts de globalisation et de transnationalité. Cependant, ces concepts doivent être repensés à la lumière de la relation entre global et local [Geertz 1999], et de la perspective qui incorpore la dimension temporelle qui conduit à voir la migration comme un voyage composé d'arrêts, plus ou moins longue, des avancements, de passages, du franchissement des frontières. En particulier, en ce qui concerne la dimension transnationale, il faut de souligner, en effet, les processus d'enracinement dans les diverses localités [Levitt, Glick Schiller 2004; Brah 1996; Vertovec 1999; Grillo, Riccio, Salih 2000; Grillo 2006; Salih 2002 ; Riccio 2006, 2008 ; Ambrosini, Boccagni 2007]. Pour exprimer cette interconnexion entre «incorporation et intégration» et liens transnationaux Levitt e Glick Schiller [2004] parlent de

Simultaneity incorporation of individuals into nation-states and the maintenance of transnational connections are not contradictory social processes. Simultaneity [nos italiques], or living lives that incorporate daily activities, routines, and institutions located both in a destination country and transnationally is a possibility that needs to be theorized and explored. Migrant incorporation in to a new land and transnational connections to a homeland or to dispersed networks of family,

---

<sup>1</sup>Je voudrais remercier la rédaction de Etnoantropologiae et les collègues qui ont édité le numéro courant pour d'avoir accepté l'article. Merci aux referees anonymes pour les suggestions donnés.

<sup>2</sup> Données de l'Istat, consultées le 20 Novembre, 2015: <http://demo.istat.it/strasa2015/index.html>.

compatriots, or persons who share a religious or ethnic identity can occur at the same time and reinforce one another [Levitt, Glick Schiller 2004, 2].

Avtar Brah [1996] définit une nouvelle «cartographie» de la diaspora dans laquelle le local est non seulement dissout, mais aussi acquiert sa propre centralité. Donc non seulement la dislocation, les réseaux socio-économiques et les politiques transnationales, mais aussi les vécus enracinés au niveau local et global révèlent de multiples interconnexions [Amselle 2001] et font émerger des nœuds où ces relations se densifient [Samers 2012].

Même la famille dans des contextes de migration, comme dans le cas des couples mixtes, doit être étudiée dans cette perspective théorique d'un transnationalisme «atténué». En effet, les couples mixtes, sont un exemple de sujet politique translocale, à travers lequel on peut saisir toute la complexité dans laquelle les relations transnationales s'articulent avec celles construites au niveau local. Sans aucun doute, les couples mixtes constituent un exemple spécifique de famille transnationale [Beck 2011; Le Gall 2005] dans laquelle les stratégies de maintien des relations parentales et familiales se développent conjointement avec des ruptures de ces dernières. Cette situation remet en question certains des aspects centraux du cadre théorique au sein duquel on étudie les familles transnationales. L'entrecroisement des stratégies de maintien et de rupture des relations crée un mouvement dynamique, sélectif, dans lequel se ré-articulent les liens familiaux en relation à la biographie et aux étapes fondamentales de l'histoire familiale, mais aussi les besoins et les exigences d'un enracinement de la famille dans le pays de résidence et l'intégration au sein du réseau parental du partenaire autochtone [Fenaroli, Panari, 2006; Parisi 2008].

Aujourd'hui, les couples mixtes en Italie, ainsi que dans le reste de l'Europe, sont un phénomène croissant, directement lié à la migration et aux processus de la globalisation [Rosina 2007]. Malgré cette tendance à choisir un conjoint étranger, la société continue à regarder ces mariages de façon ambivalente, sur la base de l'échelle d'observation, avec une différence entre le niveau micro et le niveau macro [Peruzzi 2008]. D'un côté, le mariage entre un conjoint italien/ne et un-e étranger/ère est considéré comme une des tentatives les plus efficaces pour expérimenter un meilleur enracinement et une intégration dans le pays d'immigration [Merton 1941; Milton 1964; Girard 1964; Barbara 1985, 1993; Tribalat, Simon, Rianday 1996]. D'autre part il est considéré comme une sorte de colonisation souterraine et silencieuse, encore plus dangereuse parce qu'il implique des transformations au niveau de la vie intime des sujets. Non seulement l'étranger devient plus italien, mais en plus l'Italien commence à voir avec les yeux de l'étranger et de la minorité [Parisi 2008]; ainsi le choix du mariage mixte ne correspond pas nécessairement à une plus grande intégration économique ou sociale [Safi 2008; Mohammad-Arif 2010]. Donc la désapprobation qui entoure encore les unions mixtes présente une progression de manifestations dont l'issue peut être plus ou moins tragique. Le régime discursif relatif aux mariages mixtes génère une ligne de démarcation entre mariages «souhaitables», c'est à dire avec les migrants riches et de préférence Occidentaux, et les mariages «indésirables», ceux avec les migrants pauvres non-occidentaux, avec un background suspect.

Sur la base des données collectées au cours d'une longue recherche ethnographique sur les familles italo-marocaines en Italie, notamment à Rome, l'article abordera des aspects liés aux conflits, en particulier dans les situations de divorce. Il est axé sur trois aspects. Le premier concerne le cadre théorique de la recherche sur les couples mixtes et les migrations ; le second, porte sur les conflits dans les couples mixtes, étudiés selon une perspective qui relie la dimension privée/individuelle/familiale/ intime à la dimension institutionnelle/publiques/ sociale; la manière dont les conflits sont générés par un chevauchement des deux sphères, mais aussi la manière dont les deux sphères sont redéfinies par la présence de divers droits et de différentes cultures juridiques, qui agissent à la fois dans la relation public / privé et dans la négociation des conflits. Le troisième aspect traite des divorces. J'ai reconstruit à

partir de données statistiques, de documents juridiques et de témoignages, le développement des conflits dans des familles caractérisées par l'expérience de la migration. Grâce à cinq cas de conflits il est possible de mettre en évidence, à partir de l'analyse des documents juridiques, comment le différent positionnement des sujets dans le conflit produit une vision et une reconstruction différente des moments de crise et du divorce et comment la dimension différentielle des sexes produit des situations, des conceptualisations et des représentations différentes des conflits.

### ***Famille mixte et migration: un regard théorique***

Dans le contexte de la migration globale, les familles mixtes doivent être analysées dans le cadre général de la famille globale [Beck 2011] ou transnationale [Bacas 2002, Rodriguez-Garcia 2008, 2014; Rodriguez-Garcia, Freedman 2006] ou bien translocale. Josiane Le Gall en 2005 a distingué deux grandes catégories qui s'appliquent à la famille; la «parentalité transnationale», qui englobe les formes familiales caractérisées par la dispersion géographique des enfants et des parents, et la «parenté transnationale», qui désigne la dispersion des membres d'un groupe de parenté à travers les frontières. Les familles mixtes peuvent être classées dans la seconde catégorie. La plupart des marocains interviewés proviennent déjà d'histoires familiales marquées par l'émigration. Tous parlent de familles «divisées» avec des frères et des sœurs «éparpillés» un peu partout, en France, en Italie, en Allemagne, au Canada, aux Émirats Arabes. Un réseau dense de relations familiales transnationales et translocales connectées par des fragments familiaux répandus dans les différents pays. Les couples mixtes à l'intérieur du processus général de délocalisation de la reproduction sociale présentent une configuration complexe et contradictoire des relations parentales et des rôles à l'intérieur de la famille. Le couple mixte se constitue à travers une relation dynamique et contextuelle de maintien et rupture des relations familiales. Cette dynamique, surtout au début de la construction du couple varie selon le sexe du partenaire étranger. Elle est donc soumise à une logique sexuée qui varie selon la condition d'autochtonie. En effet, pendant les premières années de formation d'une famille lorsque c'est l'épouse qui est étrangère, les relations avec la famille d'origine du partenaire sont souvent interrompues ou distendues. Par exemple le couple en Italie n'est pas un point de repère pour d'autres membres de la famille qui voudraient immigrer. Par contre si le partenaire étranger est le mari, le couple devient immédiatement un nouveau important de la chaîne migratoire. La logique sexuée dans la configuration des relations avec la famille d'origine, si fortement marquée au moment de la création de la famille, change avec le temps et entraîne une modification générale des relations parentales transnationales dictées par les exigences du moment, la position sociale du couple et l'acceptation du choix matrimonial au sein des familles respectives.

Les familles mixtes en tant que familles globales sont des espaces dans lesquels les différences et les inégalités produites par la globalisation néo-libérale sont, comme le disent, Beck, Gernsheim-Beck «incarnées dans la vie quotidienne. Afin que les membres de la famille soit confrontés avec le monde dans l'espace privé de leur propre existence» [Beck, Gernsheim-Beck 2011, 11]<sup>3</sup>. Donc la famille mixte est une forme de famille dans laquelle les conflits et les opportunités de la globalisation trouvent leurs solutions dans les processus de négociation de la vie quotidienne. Dans le quotidien des couples mixtes, l'histoire conflictuelle d'une nation ou des relations entre les nations peut s'incarner [Fabbiano 2010]. Dan Rodriguez-Garcia [2008] parle de «un espace socio-culturel hybride complexe», où les pratiques quotidiennes réinventent et transforment les premières distances. Il est important de parler de distances et non pas de diversités ou même de différences culturelles, parce que la notion de différence

<sup>3</sup> Sur cet aspect voir par exemple Varro [2003], Straiff-Fenart [1985].

culturelle devient souvent un langage politique à travers lequel peut naître un nouveau racisme sans race [Tegueff 1999], ou même les processus de racialisation des immigrants. En effet la notion de différence culturelle devient un dispositif de pouvoir à travers laquelle les immigrants sont inclus à travers un processus d'inclusion différentielle, donc sont inclus à travers un processus d'exclusion [De Genova 2008; Dal Lago 1999] qui s'inscrit à l'intérieur des politiques néo-colonialistes. Plusieurs parmi les couples interviewés, refusent la notion de couple mixte. Selon eux, les différents styles de vie à partir des pratiques quotidiennes sont progressivement transformés pour ensuite être mutuellement acceptés. La catégorie de mixité est donc relative, polysémique, contextuelle et à la limite dynamique. Nous pouvons parler plutôt d'une échelle de mixité [Varro 1984, 2003] où la différence de degré de mixité d'un couple est construite à travers la façon dont la société regarde et attribue la valeur à certains éléments, tels que la langue, la couleur de peau, la nationalité, l'appartenance à la classe sociale, ainsi que l'histoire des rapports de domination entre les états. Au pôle négatif de l'échelle, nous trouvons un immigrant africain musulman, au contraire au pôle positif nous trouvons un étranger occidental, mieux si blanc des pays riches de l'Europe ou des États-Unis.

En même temps, la dimension de mixité se manifeste non seulement par la présence de plusieurs langues, nationalités, références culturelles mais aussi par la présence de plusieurs droits. Les couples mixtes, en effet, se trouvent même impliqués dans un "réseau" d'inter-normativité, celle du pays d'origine, du pays de résidence et les normatives internationales, souvent avec de nombreux problèmes de reconnaissance mutuelle: par exemple parmi tous les problèmes qui se posent dans les couples mixtes, il y a la kafala, l'adoption, les règles d'héritage, et les biens dans un divorce. Avant de l'adoption du nouveau code de famille au Maroc en 2004, on a vu des cas de divorces reconnus en Italie mais pas au Maroc ou bien le contraire. Ceci a produit le phénomène de «forum shopping», ou l'utilisation de la juridiction la plus favorable» [Steri, Urbano 2008, 110].

La politique d'immigration se confronte à la théorie de l'échelle de mixité dans les mariages mixtes à travers un régime migratoire qui vise à exclure et hiérarchiser les migrants sur la base de différenciations interconnectées liées à la nationalité, la classe sociale, le genre et la religion [Parisi, 2015]. Comme on le sait, aujourd'hui, les immigrants pauvres qui ne font pas partie des territoires de Schengen sont considérés comme la menace moderne pour la société, ainsi que pour l'État-nation (prenons l'exemple de la rhétorique du terrorisme international, ou de l'invasion des immigrants illégaux pour justifier les politiques sécuritaires). L'étiquette de «criminel» ou de sujets "dangereux" n'est pas appliquée à tous les migrants indistinctement, mais comme l'a indiqué Düvel [2004] de plus en plus à «ceux qui ont un back-ground considéré comme suspect», par exemple, parce qu'ils sont musulmans ou parce qu'ils viennent simplement des pays pauvres. Les populations «indésirables» en «excès» ou «dangereuses» sont séparées, détenues et expulsées en tant qu'ensemble d'individus «indésirables» avant même d'avoir commis un crime ou avant même d'être dans une situation d'illégalité. La politique d'immigration au niveau européen est basé sur le Régime de deportability, tels que définis par De Genova [2002], c'est à dire que plutôt qu'un régime basé sur la déportation, il s'agit d'un régime qui rend les migrants pauvres plus vulnérables et fragiles, ainsi ils sont mis à disposition pour une exploitation économique, dans une marginalisation sauvage en occident ainsi que dans leur pays d'origine [Bigo 2005]. Les femmes dans cette situation sont soumises à des conditions d'exploitation sur la base à la fois du sexe, de nationalité, de race et de classe sociale.

Aujourd'hui, l'immigration régulière est possible principalement de trois façons différentes: demande de protection internationale ou d'asile politique, regroupement familial et mariages mixtes.

Pour cette raison, de nombreux chercheurs parlent de la migration comme une forme de migration familiale [Kraler, Kofman 2009; Bonizzoni, Conti 2012]. Donc la famille est au cœur de la migration; une stratégie pour manipuler les politiques d'immigration et de mobilité humaine, qui sont de plus en plus restrictives et différentielles. En Italie, le mariage avec un/e Italien/nedevient souvent un moyen d'obtenir la légalisation et la citoyenneté. En effet aujourd'hui environ 60% de la citoyenneté est obtenue par le mariage. Comme le dit Giovanna Zincone «La nationalité italienne puise ses racines dans la famille. On peut l'acquérir essentiellement par descendance, comme un héritage ou par mariage comme une dot» [Zincone 2006, 3].

Comme on le sait, l'irrégularité se produit de plus en plus à l'intérieur du territoire national plutôt que par le franchissement illégal des frontières. Les politiques migratoires produisent une oscillation entre condition de régularité et irrégularité. Les biographies des migrants, dans le contexte de la crise économique actuelle, sont marquées par l'oscillation permanente entre ces deux conditions [Ong 2005; Gonzales 2011]. Dans ce contexte, d'un côté les frontières des États sont transformées en dispositifs biopolitiques pour contrôler la mobilité de la population, de l'autre, nous assistons à une prolifération de moyens réticulaires de contrôle, qui pénètrent de plus en plus la vie intime des sujets [Foucher 1998; Fassin 2001]. Ceci est la raison pour laquelle les couples mixtes jouent un rôle important, comme frontière intérieure, par laquelle l'état exerce un pouvoir disciplinaire contre les migrants indésirables. Les couples constitués par un italien et un étranger deviennent un territoire dangereux, où les étrangers peuvent s'"infiltrer", en tant que maris et parents, ils peuvent menacer l'«homogénéité» et la «pureté» supposée de la communauté nationale. Donc La famille mixte devient le point faible de la «citadelle fortifiée», un dispositif pour différencier les migrants «souhaitables» des migrants «indésirables».

### ***Familles mixtes entre conflits et divorce: un regard intersectionnelle***

La recherche sur le divorce a lieu au sein d'une enquête plus large sur les couples mixtes qui a inclut 40 couples italo-marocains âgés de 30 à 50 ans, mariés ou vivant ensemble, avec différents emplois; à savoir, des employés auprès d'institutions internationales, des médiateurs culturels, des ménagères, des ouvriers ou des commerçants. Dans le dernier cas, il s'agit de propriétaires de petits magasins de produits d'origine marocaine. A noter que, je n'ai jamais rencontré dans ma recherche des cas de mariages entre une italienne et un marocain qui exerce le commerce ambulants<sup>4</sup>.

Pour beaucoup d'hommes marocains interviewés, l'arrivée en Italie est précédée par des expériences de travail ou d'études dans d'autres pays européens comme la France et l'Espagne.

<sup>4</sup> La recherche sur les couples mixtes a commencé en 2001 et a connu des périodes plus intenses et suivies d'étude sur le terrain et des périodes de pause. Dans la phase initiale, les couples interviewés ont été connus dans le cadre des activités organisées par l'association DIMA, qui réunissait les femmes italiennes et marocaines partageant l'expérience du mariage mixte -femmes marocaines mariées avec des italiens et femmes italiennes mariées avec des marocains. L'association a été fondée en 1999 dans le but de faire connaître la réalité des couples mixtes arabo-italiens. Je suis partie des femmes de l'association qui m'ont ensuite introduite dans leurs familles. En peu de temps, en multipliant les connaissances, j'ai élargi le nombre de couples à interviewer, ce qui m'a permis de connaître également des sujets en dehors de l'association. D'autres couples ont été contactés au cours de mes recherches à l'ambassade du Maroc où les couples se rendaient pour demander l'autorisation de se marier. Dans le cas d'un mariage entre un homme italien et une femme marocaine, l'une des conditions requises pour obtenir le *nulla osta* pour le mariage est la conversion du partenaire italien. J'ai utilisé plusieurs stratégies de recherche et divers types de sources, comme des interviews semi-structurés, histoires de vie, rencontres informelles, participation à fêtes et manifestations publiques organisée par l'association DIMA et par l'association des Marocains en Italie. Surtout, je l'ai effectué une ethnographie de la vie quotidienne des familles protagonistes de la recherche. J'ai aussi utilisé des sources écrites : les documents de l'ambassade du Maroc (*autorisations* de mariage), les documents de l'association, les actes judiciaires de divorces.

Comme on le sait, l'immigration permet une circulation d'individus entre les pays et une mobilité liée aux besoins de reproduction du capital international et du marché du travail et à la politique migratoire des Etats. En effet les marocains sont arrivés en Italie à la fin des années 60 lorsque la France commence à adopter une politique de restriction des flux migratoires<sup>5</sup>. Pour la plupart des femmes interviewées, par contre, l'Italie a été la première destination de migration.

Ma réflexion sera concentrée, en particulier à partir de l'analyse des documents juridiques, sur cinq histoires de divorces<sup>6</sup>. Ce sont des situations qui soulèvent des problèmes juridiques comme la garde des enfants, des aspects économiques, ou encore la violence subie par la femme et les enfants.

Les couples mixtes ressentent une plus grande fragilité dans les relations avec leurs familles d'origine, avec l'environnement social, institutionnel et bureaucratique. Cette fragilité conduit à une instabilité constante, les conflits sont toujours cachés, sous la surface, prêts à émerger dans les moments critiques (la constitution du couple, la naissance d'un enfant, le chômage, l'abus d'alcool, la demande d'une plus grande autonomie de la femme, mais aussi les relations internationales qui concernent les pays d'origine des époux). Dans ces moments là, c'est surtout la dimension d'étranger qui apparaît comme langage pour exprimer les conflits dans une forme radicale. La même chose se produit aujourd'hui avec les cas de terrorisme international. D'autres exemples concernent les moments critiques de la vie familiale et individuelle; un homme Marocain interviewé raconte comment à un moment donné de son histoire matrimonial, à la suite d'un conflit sur l'éducation des enfants, sa femme a commencé à le dévaloriser parce qu'étranger [Parisi 2008]. Deux exemples différents concernent deux femmes marocaines, qui avaient toujours essayé de cacher leurs origines marocaines. Au moment de conflits importants avec leurs maris et avec les familles des maris, les deux femmes ont exprimé le conflit à travers le langage de leur culture d'origine. La première a commencé à décorer la maison avec des objets d'origine marocaine, la deuxième a introduit les épices marocaines dans la préparation des aliments. Une forme de colonisation des espaces intimes à travers les objets, le goût et les odeurs en rapport à leurs origines étrangères. Dans ces cas, il s'agit d'une dimension particulièrement déstabilisante du langage à travers laquelle le conflit éclate parce qu'à un moment donné l'image d'«étranger» intervient et envahit même l'espace des rapports les plus intimes et familiaux.

Les conflits entre conjoints impliquent également le niveau juridique. En Italie, c'est seulement à partir de l'année 2000 qu'on a commencé à enregistrer sur le plan législatif et juridique, une politique attentive à la présence de migrants avec des cultures juridiques différentes, cela en réponse, aussi, à la demande, par exemple de la part d'immigrés musulmans de la reconnaissance d'institutions et de pratiques qui appartiennent à la culture juridique d'origine [Mancini 2000]. Les modèles normatifs dans les familles où l'un des deux époux est migrant s'intègrent dans un contexte familial hybride et dans un contexte sociale où souvent les références normatives des sujets migrants sont ignorées. Letizia Mancini [1998] dans sa recherche sur les femmes musulmanes immigrées, en particulier les Égyptiennes, souligne comment celles-ci avec le temps deviennent des sujets capables de garantir la «cohésion normative» dans une famille composée de sujets avec des statuts juridiques différents - père résident de longue date, mère avec permis de séjour pour regroupement familial, enfants nés dans le pays d'origine, d'autres enfants nés en Italie et donc avec le droit à leur majorité de choisir de devenir citoyens italiens- ou avec une différente prédisposition à acquérir de

<sup>5</sup> Pour les migrations marocaines en Italie voir entre autre, Salih [2000, 2002, 2007]; Giacalone [2006, 2009]; Parisi [2008]; Capello [2008].

<sup>6</sup> Trois implique une femme italienne mariée avec un homme marocain, deux, un homme italien et une femme marocaine.

nouvelles cultures juridiques, par exemple les deuxièmes générations nées ou ayant grandi en Italie [Mancini 1998].

Dans ce cas les femmes ne sont absolument pas un sujet faible et deviennent les protagonistes de l'hybridation entre différentes cultures juridiques. La famille, en effet, est une « communauté de savoir juridique et de décision juridique » [Santos 1990, 26] au sein de laquelle divers sujets sont porteurs d'intérêts différents [Balbo, Siebert 1979]. Le droit est donc contextuel, au sens fort et donc « tous les contextes produisent du droit, même si le sens et l'importance sociale de ces productions varient nettement cas par cas » [Santos 1990, 25].

Dans une prospective anthropologique, le droit peut être considéré comme une forme de connaissance locale, comme « une façon particulière d'imaginer la réalité » [Geertz 1988, 231], ou comme vision du monde, dont le rôle « dépend de la vision qu'une société crée de l'univers et de l'homme » [Rouland 1988, 176], ou encore comme une idéologie qui « contributes to the social construction of the world as fair and just and at the same time provides a language and forums for resisting that order » [Merry 1992, 360]. Mais le droit peut être considéré aussi dans sa dimension de pratique sociale dans le sens d'un usage social où les normes et les comportements se fondent ensemble [Colajanni 1975; Geertz 1988; Lombardi Satriani, Meligrana 1975; Viola 2007; Resta 2002, 2017], où les représentations et les valeurs et les usages sont exprimées en même temps [Goodale 2008]; dans cette perspective on peut étudier la pluri-dimension de la « normative en action » [Ibidem].

Dans l'analyse des conflits en cas de divorce, notre intérêt est d'étudier le droit dans sa dimension culturelle et idéologique de construction de l'ordre social. Mais surtout la façon dont les normes juridiques sont manipulées, incorporées et traduites dans une vision et une idéologie spécifique du monde [Benteley 1984; Just 1986; Rosen 1989], aussi bien que dans les relations quotidiennes entre les partenaires dès lorsqu'elles entrent en jeu dans la construction de la subjectivité [Hepworth 2014; Sigona 2014]. Ainsi, on s'intéresse à la modalité à travers laquelle les différentes réglementations juridiques et les différentes cultures juridiques des partenaires, sont négociées dans les pratiques quotidiennes, les relations de genre et le parcours de production de la parentalité [Balbo, Siebert 1979; Favretto 1995], dans notre cas des couples mixtes [Parisi, 2008].

Les couples mixtes, en effet, se trouvent impliqués dans un réseau d' « inter-normativité » [Corbonnier 1950] ou de « d'inter-légalité » [Santos 1990] dans le cadre d'un droit de la famille qui née des « compromis entre différents règlements » [Facchi 2001]. En particulier ce réseau « d'inter-normativité » découle de l'imbrication complexe entre pluralisme juridique global [Griffiths 1986; Merry 1992, 2005; Michaels 2009] et cultures juridiques différentes, à savoir celles du pays d'origine, celles du pays d'accueil, celles des accords bilatéraux entre les Etats et les règles internationales européennes.

Un tel pluralisme juridique produit des sujets de droit qui vivent imbriqués dans un réseau « d'inter-légalité » [Santos 1990]. S'il est vrai, qu'il n'y a pas un code européen de droit de la famille, le règlement numéro 2201 édité en 2003 (que l'on appelle Bruxelles IIbis) et le règlement de la Communauté européenne numéro 1259 édité en 2010 sur la coopération juridique en matière civile, ont produit un espace commun d'application du droit européen sur la famille. En particulier le règlement édité en 2010 et entré en vigueur en 2012, présente une valeur non seulement limitée pour les relations entre les pays de l'Union européenne, mais aussi avec les pays hors de l'UE, parmi lesquels le Maroc. Donc, aujourd'hui à la suite de modifications législatives il existe déjà des cas où le divorce est demandé au Maroc et est ensuite transcrit en Italie.

Les divers droits en matière de famille (en particulier les différents régimes sur l'héritage et les différents types de responsabilité juridique en ce qui concerne les enfants), ainsi que les différentes cultures juridiques des partenaires, sont négociés, comme nous l'avons dit, lors

des pratiques quotidiennes. La forme de cette négociation est en relation avec la dimension de genre du sujet étranger et aux étapes différentes de la biographie de la famille qui se développent dans les moments critiques (la constitution du couple, le mariage, la naissance des enfants et le divorce). Ces événements sont vus comme des moments symptomatiques qui permettent d'explorer avec plus d'efficacité les pratiques de négociation qui ont lieu à partir des conflits. Donc dans cette prospective, le pluralisme juridique est perçu comme une stratégie où le domaine public et privé se mélangent dans la production des sujets et des relations sociales et familiales.

De plus en plus les besoins, les désirs en rapport à la sphère privée, intime (comme la sexualité, la reproduction, la liberté de choix du conjoint) sont placés au cœur des processus d'adhésion à la communauté [Plummer 2001; Roseneil, Crowhurst, Hellesund, Santos, Stoilova 2012].

Dans un sens, la sphère privée envahit la sphère publique, de l'autre la sphère publique envahit le privé. Par conséquent l'intimité a été transformée en un théâtre d'affrontements: d'une part l'Etat cherche à contrôler la vie privée des migrantes, en particulier les plus pauvres et marginalisées, d'autre part, les individus sont engagés dans la production de stratégies de résistance [Roseneil, Crowhurst, Hellesund, Santos, Stoilova 2012; Parisi 2015], ainsi la sphère privée/familiale a été transformée en «un champ de bataille où on lutte pour le changement de la loi et de la politique» [Plummer 2003, 4].

### ***Quelques statistiques sur le mariage mixte et le divorce.***

Au cours de la dernière décennie, en Italie mais aussi en Europe on a assisté à une augmentation progressive des mariages mixtes, entre les étrangers de différentes nationalités et entre Italiens et étrangers, aussi bien comme valeur absolue, que comme pourcentage par rapport au total des mariages célébrés [Rosina 2007]<sup>7</sup>.

On est ainsi passé de 3% durant les années 90, à 5 % en 1995, à 13% en 2005 et à 15% de 2007-2008. Entre 2009 et 2011 il y a eu un arrêt de cette tendance à la hausse du mariage avec un conjoint étranger, à cause du droit sur l'immigration édité en 2009 qui a introduit, en plus de la criminalisation de l'immigration clandestine, l'interdiction pour les migrants en situation d'irrégulière de se marier avec un Italien. La loi a été abolie en 2011 par la Cour Suprême, parce que jugée contraire aux droits de l'homme. A partir de là, les mariages mixtes ont recommencé à augmenter à nouveau jusqu'à devenir 13% des mariages célébrés en 2014; à ce pourcentage, il faut aussi ajouter les unions libres. En Italie, pendant la dernière décennie, la croissance plus qu'exponentielle de ces unions a suivi de façon inverse l'évolution de la crise du mariage qui touche l'Italie comme la plupart des pays européens. La tendance à la séparation entre partenaires de la même nationalité en Italie a commencé au début des années 70.

À partir des années 90, la plupart des mariages mixtes (51% des cas) concernent un homme italien et une femme provenant des pays de l'Est de l'Europe (principalement roumaine, ukrainienne, polonaise, russe, moldave et albanaise), avec parfois une différence d'âge entre les conjoints qui dépasse, quelques fois, les 10 ans, et une différence en matière d'emploi des conjoints [Guarneri, Iaccarini, Prati 2011].

Généralement les femmes, dans 60% des cas, sont des femmes au foyer et dépendent de leurs maris (Maffioli, Gabrielli, Paterno, 2009). Les mariages entre Italiens et étrangers se caractérisent par une nette majorité de femmes italiennes qui se marient à un homme d'Afrique du Nord et dans 25% des cas, des Marocains notamment [Guarneri, Iaccarini, Prati 2011].

<sup>7</sup> Dans le passé les couples mixtes concernaient le mariage qu'un italien contractait avec un partenaire immigré, aujourd'hui le phénomène croise le phénomène migratoire dans notre pays

Cette situation inversée est liée d'une part à une histoire différente des flux migratoires; jusqu'à la fin de l'immigration des années 90, les hommes étaient les seuls protagonistes, et, de l'autre à une différence sur le plan juridique qui ne permet pas à la femme musulmane de se marier avec un homme qui ne l'est pas. La tendance actuelle vers la féminisation des flux migratoires qui a caractérisé à partir de 2001 aussi l'émigration en provenance des pays arabes, a produit une lente augmentation du nombre d'hommes italiens qui épousent des femmes arabes, dont 36,6% sont représentées par des femmes marocaines.

Dans les cas de mariages entre une femme italienne et un mari étranger, il s'agit de mariages plus équilibrés en ce qui concerne l'aspect démographique et l'éducation. La différence d'emplois (souvent les maris étrangers ne travaillent pas) ne se traduit pas immédiatement en faveur de l'épouse, parce que la femme italienne paie le prix du désavantage social pour avoir épousé un étranger [Maffioli, Gabrielli, Paterno 2009].

En 2012, le mariage entre un Italien et une femme marocaine se situe à la huitième place, et représente 3,3% des mariages mixtes. Par contre le mariage entre une femme italienne et un homme marocain est à la première place, et représente 15% des mariages mixtes.

En général, un mariage mixte sur trois se termine par une séparation et la durée moyenne du mariage est de 8 ans par rapport à 14 ans dans les mariages entre Italiens. De plus le mariage prend fin dans 41,9% des cas au cours des 4 premières années. En 2005 on a connu une augmentation de 76% des séparations par rapport à l'année 2000<sup>8</sup>. Dans le cas des couples mixtes le pourcentage de divorces judiciaire sans consentement mutuel a augmenté d'environ 17% par rapport aux couples composés de partenaires tout deux italiens<sup>9</sup>.

Le pourcentage de divorce est plus élevé pour les mariages entre un homme italien et une femme étrangère et plus bas pour les mariages entre une italienne et un étranger .

Par rapport à la question du genre, il est important de souligner que la demande de divorce par les femmes connaît une tendance plus grande chez les femmes italiennes mariées avec des étrangers, et parmi les femmes étrangères celles de l'Europe de l'Est par rapport à celles de l'Amérique centrale, Amérique du Sud et de l'Afrique du Nord<sup>10</sup>.

Cette dimension de genre est très importante. La première observation est que les couples formés par l'union d'un homme italien et une femme étrangère montre une asymétrie de genre [Saraceno 2007]. De plus, le pourcentage plus élevé de femmes italiennes qui demandent le divorce par rapport aux femmes étrangères montre la force que représente pour une femme le réseau parentale et la condition d'être autochtone, et donc, par conséquent une meilleure connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et bureaucratique.

D'autre part, on constate une plus grande fragilité des femmes arabes dans la migration, qui, contrairement aux femmes d'Europe de l'est, ont des projets migratoires autonomes uniquement au cours des dernières années. Cela n'a pas permis le développement d'une chaîne de migration féminine solide, qui rendrait possible le développement d'une solidarité féminine plus forte. De plus, la possibilité pour les femmes marocaines de demander le divorce est liée à une histoire très récente en rapport au nouveau Code de la famille. Beaucoup de femmes arabes interviewées ont peur de quitter leur mari italien, peur d'être seules à gérer les conflits et peur de la perte d'autonomie qu'elles ont gagné avec le mariage. De plus les femmes arabes, plus que les hommes arabes, quand elles épousent un étranger sont exposées à la désapprobation

<sup>8</sup> Dossier ISTAT *Evoluzione e nuove tendenze dell'instabilità coniugale*, 2008. Ce phénomène se rencontre aussi dans d'autres pays ; par exemple les Pays Bas [Kalmijn, de Graaf, Janssen 2005], les États Unis, où la majeure partie des divorces concernent les couples où l'un des deux partenaires est Latino [Fu, Wofinger 2010]. En générale d'après Kalmijn, de Graaf, Janssen [2005] le taux de divorce est majeur dans les mariages mixtes inter-religieux.

<sup>9</sup> Dossier ISTAT *Evoluzione e nuove tendenze dell'instabilità coniugale*, 2008.

<sup>10</sup> Ibidem; Dossier Caritas-Migrantes 2010, <http://www.donnaclick.it/matrimonio/6501/matrimonio-misti-cosa-fare-in-caso-di-divorzio/> (consulté 18.11.2014).

sociale, même de la part de leur famille d'origine, ou des autres marocains émigrés [Parisi 2008; Puzenat 2010]. Le mariage mixte, provoque souvent une progression de sentiments et d'attitudes, de la part des familles des respectifs partenaires, ainsi que de la part d'autres immigrés marocains présents en Italie, qui vont de la préoccupation, dans le meilleur des cas, jusqu'à l'hostilité la plus évidente. Cette préoccupation augmente à l'égard des femmes tant pour la famille marocaine que pour la famille italienne.

Dans le cas de la famille italienne, la préoccupation est principalement liée au machisme de l'homme arabe et à la perte des droits des femmes. Pour la famille marocaine, la plus grande inquiétude est liée à des aspects religieux. Une femme marocaine, mariée avec un italien, me disait que ses collègues marocains ne la respectent pas et la traitent avec détachement parce qu'elle a épousé un italien. Elle dit «la diversité n'est pas acceptée, mais elle est vue comme un danger pour la communauté». Cette exemple montre que la femme, même dans le cadre de la migration, est considérée comme une «issue» dangereuse pour l'insertion de l'étranger/diversité. Ainsi donc, dans les couples mixtes, les femmes sont toujours le point faible de la «citadelle fortifiée». Donc, la plus grande fragilité des femmes arabes dans le contexte de la migration est liée à de facteurs multiples. Tout cela conduit par exemple à une différence entre l'homme et la femme en ce qui concerne la valeur qu'on donne à la citoyenneté. Toutes les femmes interviewées immédiatement après leur mariage, ont demandé la citoyenneté italienne en respectant le temps minimum prévu par la loi. Les hommes, par contre, dans la plupart des cas, ont retardé cette requête qui a cependant eu lieu après la naissance du premier enfant. Cette différence de choix entre l'homme et la femme est liée premièrement aux grands conflits que le mariage mixte constitue pour une femme marocaine par rapport aux hommes. La femme expérimente dès le début, comme on l'a dit, une condition de marginalité par rapport à sa famille d'origine et à ses compatriotes. Donc, pour la femme la citoyenneté, d'un côté est une stratégie nécessaire pour arriver à de niveaux plus élevés de partage avec le partenaire et de l'autre c'est une tentative de gérer l'instabilité liée au statut d'immigrée, à travers un plus fort enracinement. La citoyenneté devient, dans plusieurs cas, pour la femme une condition pour sa grossesse; au contraire pour les hommes elle est toujours une conséquence de la paternité.

### ***Le divorce en question: le récit des conflits dans des documents judiciaires***

Les conflits dans les couples mixtes italo-marocain, en particulier dans les premières années, sont liés à l'instabilité conjugale, la femme italienne a surtout peur que le conjoint quitte l'Italie, et qu'il emmène avec lui les enfants<sup>11</sup>. Les autres types de conflits importants sont liés à la sphère de la conception des relations entre les sexes et entre les conjoints, la conception de l'amour et de l'exclusivité de la relation amoureuse, la conception de la famille, de la parentalité, des relations avec la famille d'origine, la gestion de l'argent, souvent la pratique religieuse et l'éducation religieuse des enfants. Beaucoup de ces éléments critiques, qui impliquent des différentes visions de la vie, des relations sociales, de l'appartenance sociale et de la personne, émergent principalement lors des moments de transformation du cycle de la famille, surtout lors de la naissance d'un enfant [Tognetti-Bordogna 1996; Parisi 2008]. Les stratégies de négociation et la résolution des conflits changent selon le sexe du partenaire étranger, le type de formation, de profession, la position du couple dans les relations familiales et dans la société.

La recherche sur les couples italo-marocains que j'ai mené à Rome fait ressortir plusieurs témoignages de femmes et d'hommes dans le mariage mixte qui ont dû affronter l'hostilité de

<sup>11</sup> De Luca M., Il Bambino Spezzato, *La Repubblica*, 28/11/2014

leur famille, ou de celle de leur conjoint surtout au début de leur union et pendant la séparation éventuelle, mais aussi celle de la bureaucratie de l'Etat et de l'Église catholique [Parisi 2008]<sup>12</sup>.

La décision de se marier avec un étranger est souvent un acte de rébellion contre les règles sociales [Tognetti-Borgogna 1996; Varro 2003; Saraceno 2007]. Souvent les relations amoureuses mixtes, mettent en scène un imaginaire sur la désirabilité de l'autre qui est construit à travers des stéréotypes d'érotisme exotique, des illusions traditionnelles, des rêves de liberté. Entre conjoints il est établi une sorte de jeu de l'envers, où chacun poursuit ses propres images de l'amour et de la liberté qu'il projette sur l'autre. Dans ce complexe jeu de l'envers chacun relance son modèle idéal de l'amour et de la famille et à travers le mariage les sujets cherchent à exprimer une critique de la société.

Le mariage modifie et souvent rompt le système des relations d'amitié et parentales des partenaires et en particulier des parents de la femme italienne ou marocaine.

Il semble qu'on ait à faire à une situation où les relations avec la famille d'origine des deux conjoints présentent des écarts et des résultats différents selon le sexe du conjoint étranger.

Parmi les jeunes couples interviewées, il y a un fort désir d'avoir des enfants, mais en même temps, en particulier dans les couples où la femme est italienne, la peur que la naissance d'un enfant puisse faire émerger les différences d'une manière conflictuelle entre les conjoints; en même temps il y a la crainte que les familles d'origine puissent intervenir sur les choix du jeune couple.

En effet, la naissance des enfants et le processus de construction de la parentalité sont des moments d'inversion biographique [Beck, Gernsheim-Beck 2011], où chacun règle ses comptes avec sa propre histoire. Avec les enfants, comme dit un jeune Marocain interviewé «tout devient plus difficile, c'est presque une guerre entre les parents, parce que chacun voudrait un prolongement de lui-même à travers l'enfant». La naissance des enfants peut être considérée comme un moment critique qui remet en question la relation entre les conjoints, modifie la perception et l'image que le sujet a de lui-même, mais aussi celle que les autres ont du couple. Donc les couples mixtes doivent faire face à toute une série de problèmes qui conduisent souvent au divorce.

Un facteur qui émerge dans presque toutes les documents juridiques et les interviews concernant le divorce est la relation conflictuelle avec la famille du conjoint, en particulier par les hommes marocains mariés à une Italienne; ce conflit est particulièrement évident au moment de l'engagement et de la naissance des enfants.

Une autre raison est la conception différente de la famille qui conduit les femmes italiennes à ne pas accepter que l'homme continue d'aider sa famille au Maroc, ou que la maison en Italie devienne la base d'une chaîne de migration. Ceci apparaît en particulier pour les couples divorcés lors des premières années de la vie conjugale. Au cours des années, même les familles formées par des hommes marocains se détachent du réseau familiale au Maroc. Au contraire les femmes marocaines se détachent du réseau de solidarité avec la famille d'origine presque immédiatement après le mariage. Le processus d'individualisation de la famille commence immédiatement après le mariage dans les couples où la femme est marocaine, au contraire il est retardé de quelques années, en présence d'un homme marocain.

Un dernier élément de conflit à considérer est celui de la religion. Il est intéressant de constater que la religion, qui crée souvent des malentendus au quotidien, des conflits et des éloignements, est rarement identifiée comme cause de la séparation. Elle n'est en tout cas jamais mentionnée dans les documents de divorce analysés. La religion affecte les relations du couple et de la famille en fonction du degré d'implication et de pratique religieuse des deux

<sup>12</sup> Pour la France comparer entre autres Collet [2010].

partenaires et en fonction du cycle de vie de la famille. Le moment le plus problématique est lié à la naissance des enfants. Même dans les couples avec un niveau élevé d'entente et de négociation entre les partenaires, la naissance de l'enfant est un moment délicat de repositionnement des sujets dans la relation familiale et parentale. En même temps, devenir parents fait partie des expériences qui produisent ce que Beck et Beck (2001) indiquent avec l'expression «inversion biographique, c'est-à-dire un moment de grande réflexion pendant lequel les partenaires remettent en question eux-mêmes à travers la reconceptualisation de leur vie. Dans un sens, cette «inversion biographique» pousse chacun à «faire les comptes» avec sa propre histoire, qui doit être maintenant réinterprétée sous la lumière du nouveau rôle de parents, de ceux qui se retrouvent dans la position de devoir sélectionner des histoires, des valeurs, des visions du monde à transmettre. C'est en particulier dans les moments critiques que la religion peut apparaître, d'une part, comme un élément de conflit, mais surtout comme un langage pour exprimer le conflit. Seulement deux brefs exemples emblématiques, il s'agit, dans les deux cas, du mariage d'une femme marocaine avec un italien. Dans deux cas la naissance du conflit est lié à la tradition de chuchoter à la naissance l'Adhan, l'appel à la prière, dans l'oreille droite du bébé. Dans les deux cas, ce geste a été présenté par les deux femmes marocaines comme une stratégie progressive de familiarisation du nouveau-né avec sa propre histoire personnelle, familiale et sa communauté religieuse. Comme le dit A., une femme marocaine de 50 ans: «Je voulais commencer à laisser une trace de moi. Je voulais que l'enfant m'appartienne. A ce moment-là, je ne pensais pas que ma fille devait devenir musulmane, mais je voulais juste qu'elle m'appartienne, qu'elle sache que sa mère était marocaine». Dans ce cas, murmurer l'Adhan n'est pas l'acte fondateur de la production d'un futur musulman, mais la stratégie de construction d'un sentiment d'appartenance qui résume, dans un simple geste, la profonde stratification de l'histoire personnelle. Une façon d'être accueilli dans le monde à travers la production de «traces» de mémoire multidimensionnelle, personnelle, familiale, nationale. Dans le second cas, la récitation de l'Adhan déclenche un long conflit qui crée des distances toujours plus grandes au sein du couple. Le conjoint italien interprète le rituel de chuchoter l'Adhan comme une stratégie d'exclusion : «Je sais bien que ma fille ne deviendra pas musulmane parce que ma femme murmure l'Adhan, et pourtant je me suis senti exclu. Et donc, même si je suis athée, j'ai commencé à remplir la maison de symboles et d'icônes qui renvoyaient à la religion catholique ». Même dans ce cas, la religion devient une langue pour construire des «traces» en mesure de produire un lien intime avec le nouveau-né, et une manière de répondre à une «exclusion». Les conjoints se replacent dans le rapport en tant que parents et, dans ce processus, la religion devient une stratégie et le langage d'exprimer et de représenter cette nouvelle position. D'autres raisons possibles de conflit liées à la religion sont, par exemple, le choix de baptiser les enfants, ou de circoncire le fils. Dans ce dernier cas, la dimension du genre agit de façon plus évidente. De fait, le problème de la circoncision se pose surtout en présence de maris marocains. Les femmes marocaines, bien qu'elles pensent que la circoncision ne soit pas une souffrance physique infligée à l'enfant, mais plutôt un bénéfice hygiénique pour les organes génitaux externes, ne posent pas la question de la circoncision. Aucun des couples composés de femmes marocaines n'a d'enfants de sexe masculin circoncis, alors qu'ils le sont dans la plupart des couples dont l'homme est marocain. La question de la religion remet également en cause la relation entre le couple et les familles d'origine, tout particulièrement celle entre l'homme marocain et sa famille d'origine. Dans la société arabe, en effet, c'est l'homme qui est le principal responsable du choix et de la vie religieuse de ses enfants. Cette question des choix et des pratiques religieuses dans les couples mixtes est très complexe et mérite un approfondissement spécifique [Allievi 1996; Giacalone 2006].

Presque toujours les ex-conjoints reconstruisent l'histoire de divorce à partir de perspectives différentes. Le premier exemple concerne un homme marocain, de 48 ans, arrivé en Italie à Lampedusa par la mer, une vie très difficile au début, puis avec son cousin il met en place une

activité économique indépendante. Quelques années plus tard, il épouse une fille italienne. Dans ce cas, son opinion sur le divorce est qu'il a eu lieu à cause des différentes conceptions de la famille, des relations entre conjoints et entre parents et enfants, qui pour lui signifie le maintien d'une forte autorité paternelle. Il dit «La famille pour moi, à différence de ma femme, est une valeur importante. Le père est le pilier de la famille, il doit gérer tous les membres». En outre, au cours des années, poursuit le jeune marocain, «ma femme a commencé à souligner le fait d'être supérieur à moi, parce que j'étais un étranger».

Au contraire, la femme insiste sur la fin de l'amour, la fin du bonheur, la jalousie, le manque de liberté et de démocratie entre conjoints. Pour elle, la relation avec son mari a été ruiné par sa jalousie, par les disputes continues, les menaces, le harcèlement. Elle n'était plus libre et heureuse, donc avec l'aide de ses parents a demandé le divorce. Aujourd'hui, elle a déjà obtenu le divorce et la garde des enfants.

Ainsi le discours de l'homme se réfère à une conception de la famille et à la réécriture des relations de pouvoir entre époux qui incorporent les inégalités entre étrangers et autochtones. Mais les discours de la femme se réfère au bien-être du sujet, à la qualité des relations entre individus et aux relations de genres. Donc, alors que l'homme reconstruit et représente le conflit depuis une perspective familiale, la femme le fait d'un point de vue personnel. De plus, leur histoire montre comment pour la femme l'aide de la famille d'origine représente une grande force pour demander le divorce.

Dans les cas où la femme n'est pas supporté par la famille d'origine, surtout si elle est étrangère, ou dans le cas de la violence par le mari, les procédures de divorce durent beaucoup plus longtemps et suivent une trajectoire plus tourmentée.

En 1997, A., une femme italienne de 27 ans épouse un homme marocain; de cette union naissent trois enfants. Après quelques années, le mari au chômage commence à boire de l'alcool. A partir de là, commence la spirale de la violence contre sa femme et ses enfants qui finissent souvent à l'hôpital avec des blessures graves. En 2002, la femme dénonce son mari, mais après quelque temps elle retire sa plainte. En 2005 elle entame la procédure de séparation et demande le déplacement forcé du mari violent, mais peu après, le mari, qui n'a pas d'emploi ni de maison, retourne à vivre avec elle. La femme accepte à nouveau la cohabitation. En 2008, suite à d'autres violences, la femme demande une fois de plus la divorce judiciaire.

Les cas signalés font partie d'un cadre statistique qui confirme ces histoires. En 2005, 17% des couples mixtes ont eu recours à la divorce judiciaire, 78% de ces cas se réfèrent à un mariage entre un italien et une femme étrangère, et 22% concerne le mariage entre une femme italienne avec un étranger (dans 50% des cas avec un marocain). Cette statistique se confirme avec stabilité au cours des années et se réfère à des couples avec enfants. En effet, tous les couples interviewés qui ont eu recours à un divorce judiciaire ont des enfants, et dans certains cas les divorces sont la conséquence d'actes de violence du mari contre sa femme et ses enfants.

### ***En forme de conclusion***

De nombreux chercheurs parlent d'une plus grande fragilité des couples mixtes qui conduit à une plus grande difficulté à résoudre les conflits surtout en présence d'enfants. Nous allons voir comment cette fragilité concerne en particulier le contexte familial élargi, comme celui social et juridique dans lequel le couple est inséré plutôt que la famille elle-même, mais aussi la distance des mariages mixtes par rapport aux modèles de famille dominants [Arosio 2009].

Ainsi donc, les couples mixtes sont plus fragiles que les autres, parce qu' ils ont plus de difficultés dans la médiation des conflits en raison d'un environnement familial, social et institutionnel souvent hostile. Mais, aussi en raison de la difficulté dans la négociation

des différentes visions de la famille, de la parentalité, des relations entre les sexes et les générations. Enfin la tendance au divorce de ces couples suit l'évolution générale des relations familiales qui voit une augmentation globale du divorce dans tous les types de famille, tant ceux de même nationalité que ceux binationaux.

Il reste à examiner à quel point la transformation du statut de la femme au Maroc et les réformes du Code de la famille sont connues parmi les femmes immigrées. La prise de conscience des grands changements est partiellement présente chez les femmes immigrées, en particulier chez les plus jeunes et les plus instruites.

Il est intéressant de noter que même chez les femmes immigrées, à la suite d'expériences directes des différents systèmes de réglementation juridique expérimentée dans leur biographies familiales, ou à la suite de changements dans les statuts de la famille au Maroc et le débat et les combats qui ont suivi<sup>13</sup>, elles commencent à réfléchir sur la possibilité de demander le divorce et sur la différences entre les sexes dans la transmission de l'héritage et la garde des enfants. C'est, donc, dans la prospective transnationale et d'inter-normativité que nous devons considérer le rapport mutuel entre plusieurs normes; c'est à dire non seulement la réception et l'application du droit marocain à l'étranger mais aussi la forme de reconnaissance du droit italien, par exemple, au Maroc.

### **Références bibliographiques**

Alami M'Chichi H. 2007, *Les Marocaines en politique, entre islamiste et modernistes*, in Locho Th. (ed.) 2007, *Genre et sociétés en Afrique: implications pour le développement*, Paris: Les Cahieres de l'INED, 119-134.

Allievi S. 1996, *Il ruolo della religione nelle famiglie miste*, in Tognetti Bordogna A. (ed.) 1996, *Legami familiari e immigrazione: i matrimoni misti*, Torino: L'Harmattan Italia, 97-138.

Amselle J. P. 2001, *Conessioni. Antropologia dell'universalità della culture*, Torino: Bollati Boringhieri.

Arosio L. 2009, Quali modelli di matrimonio ?, «Neodemos.it» <http://www.neodemos.info/quali-modelli-di-matrimonio>

Balbo L., Siebert Z. (eds.) 1979, *Interferenza. Lo stato, La vita familiare, la vita privata*, Milano: Feltrinelli.

Barbara A. 1985, *Mariages sans frontières*, Paris: Le Centurion.

—1993, *Les couples mixtes* Paris: Bayard.

Bentley G. C. 1984, Hermeneutics and world construction in Maranao disputing, «American Ethnology», 11: 642-655.

Benradi M., Alami M'Chichi H., Ounnir A. 2007, *Le code de la famille: perceptions et pratique judiciaire*, Rabat: Friedrich Ebert Stiftung.

Benradi M., Ounnir A. 2010, L'accès des Femmes Victimes de Violences a la Justice, «Background paper for Progress of the World's Women» 2011–2012.

Bigo D. 2005, Global (in)security : the field of the professionals of unease management and the Ban-opticon, «Traces: a multilingual series of cultural theory», (4): 109-157.

Brah A. 1996, *Cartographies of Diaspora: Contesting Identities*, London: Routledge.

<sup>13</sup> Voir entre autre: Essili [2009]; Benradi, Alami M'Chichi, Ounnir [2007]; Alami M'Chichi [2007]; Benradi, Ounnir [2010]; Hajjami [2009, 2013].

Capello C., 2008, *Le prigioni invisibili. Etnografia multisituata della Migrazione marocchina*, Milano: Franco Angeli.

Corbonnier J. 1950, *Terre et Ciel dans le droit français du mariage*, Paris: Librairie générale de Droit et de Jurisprudence.

Ambrosini M., Boccagni P. 2007, *Il cuore in patria. Madri migranti e affetti lontani: le famiglie transnazionali in Trentino*, Trento: Provincia Autonoma di Trento.

Beck U., Beck-Gernsheim E. 2011, *L'amore a distanza. Il caos globale degli affetti*, Bari: Laterza.

Bonizzoni P., Conti P. 2012. *Famiglie straniere e processi di integrazione sul territorio: un approccio multidimensionale*, in Ambrosini M., Bonizzoni, P., (eds.) 2012, *I nuovi vicini Famiglie migranti e integrazione sul territorio*. Rapporto 2011, Milano: Fondazione Ismu, 61-84.

Colajanni A. 1972, *Introduzione* in B. Malinowski, *Diritto e costume nella società primitiva*, Roma: Newton Compton, 7-35

Collet B. 2010, Pluralité contemporaine de la mixité conjugale et position asymétrique entre les sexes, *Diasporas, «Histoire et Sociétés»*, 15, numéro monographique: *Transports Amoureux*, dossier coordonné par L. Teulières, L. Gaissad: 53-67.

Dal Lago A. 1999. *Non-persone, l'esclusione dei migranti in una società globale*, Milano: Feltrinelli.

De Genova N. 2002, Migrant 'illegality' and deportability in everyday life, «*Annual Review of Anthropology*», 31: 419-447.

— 2008. Inclusion through exclusion: Explosion or implosion?, «*Amsterdam Law Forum*», I (1): 1-8.

Düvell, F., 2004. *La globalizzazione del controllo delle migrazioni*, in Mezzadra S.(ed.) 2004, *I confini della libertà. Per un'analisi politica delle migrazioni contemporanee*, Roma: Derivi-Approdi, 23-50.

Essili, K., 2009, La femme marocaine entre la réalisation de soi et le retour a l'unité! À tel point le nouveau code de la famille a répondu aux attentes de la famille marocaine?, «*Voci. Semestrare di Scienze Umane*»,VI (1-2): 127-1.3

Fabbiano G. 2010, Mixité postcoloniale. Les unions des descendants d'émigrés algériens à l'épreuve de l'expérience migratoire parentale, «*Diasporas. Histoire et Sociétés*», XV, numéro monographique: *Transports Amoureux*, dossier coordonné par L. Teulières, L. Gaissad: 97-110.

Facchi A. 2001, *I diritti nell'Europa multiculturale*, Roma-Bari: Laterza.

Fassin E. 2001, The biopolitics of otherness: undocumented foreigners and racial discrimination in French public debate, «*Anthropology Today*», 17(1): 3-7.

Favretto A. R. 1995, *Il disordine regolato. Strutture normative e conflitto familiare*, Torino: L'Harmattan.

Fenaroli P., Panari C. 2006, *Famiglie miste e identità culturali*, Roma: Carocci.

Foucher M. 1998, *The geopolitics of European frontiers*, Anderson M., Bort E. (eds.) *The frontiers of Europe*, London: Pinter.

Fu V. K., Wolfinger N. H, 2010, Broken boundaries or broken marriages? Racial intermarriage and divorce in the United States, «*Social Science Quarterly*», 92 (4).

Geertz C. 1988, *Antropologia interpretativa*, Bologna: Il Mulino.

- 1999, *Mondo globale, mondi locali*, Bologna: Il Mulino.
- Giacalone F. 2006, *Bismillah. Saperi e pratiche del corpo nella tradizione marocchina*, Perugia: Gramma Edizione.
- 2009, Donne marocchine in Italia: reti di relazioni e identità religiosa tra due generazioni a confronto, «Voci. Semestrale di scienze umane», VI: 36-64.
- Girard A. 1964, *Choix du conjoint. Une enquête psycho-sociologique en France*, Paris: Presses Universitaires de France.
- Goodale M. 2008, Antropologia, immaginazione morale e pratica etica, «Antropologia»: 75-90.
- Gonzales R. G., 2011, Learning to Be Illegal: Undocumented Youth and Shifting Legal Contexts in the Transition to Adulthood, «American Sociological Review», 76(4): 602-619. DOI: 10.1177/0003122411411901
- Griffiths J. 1986, What is legal pluralism? «Journal of Legal Pluralism», 24: 1-55.
- Grillo R. D., Ricio, Salih R. 2000, *Here or There? Contrasting Experiences of Transnationalism: Moroccans and Senegalese in Italy*, University of Sussex: Centre for Culture, Development and Environment.
- Grillo R. D. 2006, Betwixt and between: Traiettorie e progetti di transmigrazione, «Quaderni del CE.R.CO.», numero monografico Dislocare l'antropologia. Connessioni disciplinari e nuovi spazi epistemologici, curato da M. Benadusi: 105-131.
- De Luca M. 2014, Il Bambino Spezzato, *La Repubblica*, 28/11/2014.
- Guarnieri A., Iaccarino C., Prati S. 2011, E con gli stranieri? Ci andiamo a nozze, «Neodemos.it.»
- <http://www.neodemos.info/matrimonio-misto-allitaliana>
- Hajjami A. 2009, *Le Code de la famille a# l'e#preuve de la pratique judiciaire*, Marrakech: Service de cooperation et d'action culturelle Ambassade de France au Maroc.
- Hajjami A. 2013, *Gender Equality and Islamic law. The Case of Morocco*, in Mir-Hosseini Z., Vogt K., Larsen L., Moe C. (eds.) 2013, *New Directions in Islamic Thought: Exploring Reforma and Tradition*, London: Tauris, 81-106.
- Hepworth K. 2014, Encounters with the clandestino/a and the nomad: the emplaced and embodied constitution of non-citizenship, «Citizenship Studies», 18 (1): 1-14. DOI: 10.1080/13621025.2014.865889.
- Kalmijn M., de Graaf P. M., Janssen J. 2005, Intermarriage and the risk of divorce in the Netherlands: The effects of differences in religion and in nationality, 1974-94, «Population Studies. A Journal of Demography», 59(1): 71-85.
- Kraler A., Kofman E. 2009, Civic Stratification, Gender and Family Migration Policies in Europe, «*Imiscoe Policy Brief*», 15.
- Just P. 1986, Let the evidence fit the crime: evidence, law and “sociological truth” among the Dou Donggo, «American Ethnology», 13: 43-61.
- Lauth Bacas J. 2002, *Cross-border mariages and formation of transnational families: a case study of Greek-German couples in Athens*, Paper in Progress, Compas Oxford, WPTC-02-10: 1-12.
- Le Gall J. 2005, Familles transnationales: bilan des recherches et nouvelles perspectives, «Les Cahiers du Gres», 5 (1): 29-42. <http://id.erudit.org/iderudit/010878ar>
- Levitt P., Glick Schiller N. 2004, Conceptualizing Simultaneity: A Transnational Social Field Perspective On Society, «International Migration Review», 38(145): 595-629.

- Lombardi Satriani L. M., Meligrana M. 1975, *Diritto egemone e diritto popolare. La Calabria negli studi di demologia giuridica*, Milano: Jaca Book.
- Maffioli D., Gabrielli G., Paterno A. 2009, Comportamenti socio-demografici delle coppie miste in Italia, «Annali del Dipartimento di Scienze Statistiche "Carlo Cecchi"-Università di Bari», 8: 13-32.
- Mancini L. 1998, *Immigrazione musulmana e cultura giuridica. Osservazioni empiriche su due comunità di egiziani*, Milano: Giuffré.
- 2000, *Società multiculturale e diritto. Dinamiche sociali e riconoscimento giuridico*, Bologna: Clueb.
- Merry S. E. 1992, Anthropology, law and transnational processes, «Annual Review of Anthropology», 21: 357-379.
- 2005, *Human rights and global legal pluralism: reciprocity and disjuncture*, in von Benda-Beckmann F., von Benda-Beckmann K., Griffiths A. (eds.) 2005, *Mobile People, Mobile Law. Expanding Legal Relations in a Contracting World*, Aldershot: Ashgate, 215–32.
- Merton R., 1941, Intermarriage and the social structure, «Psychiatry», 4: 361-374.
- Michaels R. 2009, Global Legal Pluralism, «Annual Review of Law and Social Science», 5: 243-262. DOI: 10.1146/annurev.lawsocsci.4.110707.172311.
- Milton G. 1964, *Assimilation in American Life: the role of the race, religion and natural origin*, New York-Oxford: Oxford University Press.
- Mohammad-Arif M. 2010, Au –delà de l'endogamie et de la mixité: les mariages endogames mixtes chez les musulmans indo-pakistanaïsi aux États-Unis, «Diasporas. Histoire et Sociétés», 15, numéro monographique: *Transports Amoureux*, dossier coordonné par L. Teulière, L. Gaissad: 68-84.
- Ong A. 2005, *Da rifugiati a cittadini. Pratiche di governo nella nuova America*, Milano: Raffaello Cortina-
- Parisi R. 2008, *Attraversare confini ricostruire appartenenze: un'etnografia delle coppie italo-marocchine*, Milano: Aquilegia.
- 2009, Matrimoni misti fra immigrazione, politiche dello Stato e vita quotidiana, «Voci. Semestrale di scienze umane», 6: 65-78.
- 2015, Practices and rhetoric of migrants' social exclusion in Italy: intermarriage, work and citizenship as devices for the production of social inequalities, «Identities: Global Studies in Culture and Power», 22 (6): 739-756.
- Peruzzi G. 2008, *Amori possibili. Le coppie miste nella provincia italiana*, Milano: Franco Angeli.
- Plummer K. 2003, *Intimate citizenship*, Washington: Washington University Press.
- 2001, The square of intimate citizenship. Some preliminary proposal, «Citizenship Studies», 5 (6): 237-255.
- Punzenat A. 2010, La logique de la mixité chez les couples franco-maghrébins: entre différenciation et indifférenciation, «Diasporas. Histoire et Sociétés», 15, numéro monographique: *Transports Amoureux*, dossier coordonné par L. Teulière, L. Gaissad: 83-96.
- Resta P. 2002, *Pensare il sangue. La vendetta di sangue in Albania*, Roma: Meltemi.
- 2017, *Il campo dei diritti. L'approccio dell'antropologia giuridica*, in Giacalone F. (ed.), *Il tempo e la complessità. Teorie e Metodi dell'antropologia*, Milano: Franco Angeli 99-131.

Riccio B. 2006, Esplorare spazi translocali. Riflessioni sull'etnografia multi-situata nello studio dei processi migratori, «Quaderni del CE.R.CO.», numero monografico *Dislocare l'antropologia. Connessioni disciplinari e nuovi spazi epistemologici*, curato da M. Benadusi: 133-152.

— 2008, *Migrazioni transnazionali dall'Africa. Etnografie multilocali a confronto*, Torino: UTET.

Rodríguez-García D. 2008, *Socio-Cultural Dynamics in Inter-marriage in Spain: Beyond Simplistic Notions of Hybridity*, in Grillo R. D. (ed.), *Family in question. Immigrant and ethnic minorities in multicultural Europe*, Amsterdam: IMISCOE, Amsterdam University Press, 245-268.

— 2014, En torno al parentesco transaccional : Contextualización y consideraciones teórico-metodológicas, «Revista de Antropología Iberoamericana», 9 (2): 183-2010.

Rodríguez-García D., Freedman J. 2006, Exploring the Meaning of Inter-marriage in Love Across Cultures, «SIETAR Europa Magazine», 2.

Rosen L. 1989, *The anthropology of justice: Law and culture in islamic society*, Cambridge: Cambridge University Press.

Roseneil, S., Crowhurst I., Hellesund I., Santos A. C., Stoilova M. 2012, *Remaking intimate citizenship in multicultural Europe: experiences outside the conventional family*, in Halsaa B., Roseneil S. and Sumer S. (eds) 2012. *Remaking citizenship in multicultural Europe. Women's movements, gender and diversity*, U.K.: Palgrave Macmillan, 41-69.

Rosina A. 2008, Matrimoni misti in salsa francese, «Neodemos.it.» <http://www.neodemos.info/matrimoni-misti-in-salsa-francese>.

— 2007, Coppie miste un fenomeno in crescita in tutto l'Occidente, «Reset», 103, <http://www.resetdoc.org/story/00000000585>

Rouland N. 1988, *Anthropologie juridique*, Paris: PUF.

Safi M. 2008, Intermariage et intégration: les disparités des taux d'exogamie des immigrés en France, «Population», 2 (3): 269-298.

Salih R. 2000, Identità, modelli di consumo e costruzione di sé tra il Marocco e l'Italia. Una critica di genere alla migrazione transnazionale, «Afriche e Orienti», 3-4: 26-32.

— 2002, *Transnational lives, plurinational subjects: identity, migration and difference among Moroccan women in Italy*, London: Routledge.

— 2007, *Gender in transnationalism. Home longing and belonging among Moroccan migrant women*, London: Routledge.

Samers M. 2012, *Migrazioni*, Roma: Carocci.

Santos De Sousa B. 1990, Stato e diritto nella transizione post-moderna. Per un nuovo senso comune giuridico, «Sociologia del diritto», 3: 5-34.

Saraceno C. 2007, Coppie miste, un'ancora di salvezza?, «Reset», 103, <http://www.resetdoc.org/story/00000000584>

Sigona N. 2014, Campzenship: reimagining the camp as a social and political space, «Citizenship Studies», 7 agosto: 1-15, DOI: 10.1080/13621025.2014.937643

Steri M., Urbano A. 2008, L'instabilità coniugale delle coppie miste, in Evoluzione e nuove tendenze dell'instabilità coniugale, «Dossier ISTAT, Evoluzione e nuove tendenze dell'instabilità coniugale argomenti», 34: 109-122.

Straiff-Fenart J. 1985, Le mariage: un moment de vérité de l'immigration familiale maghrébine, «Revue Européenne des Migrations Internationales», 2: 131-143.

Taguieff P.-A. 1999, *Il razzismo. Pregiudizi, teorie, comportamenti*, Milano: Raffaello Cortina.

Tognetti Bordogna M. (ed.) 1996, *Legami familiari e immigrazione: i matrimoni misti*, Torino: L'Harmattan Italia.

Tribalat M., Simon P., Rianday B. 1996, *De l'immigration à l'assimilation*, Paris: La Découverte.

Varro G. 1984, *La femme transplantée. Une étude du mariage franco-américain en France et le bilinguisme des enfants*, Paris: Presses Universitaires de Lille.

— 2003, *Sociologie de la mixité. De la mixité amoureuse aux mixités sociales et culturelles*, Paris, Berlin.

Vertovec S. 1999, Conceiving and Researching Transnationalism, «Ethnic and Racial Studies», 22(2): 447-462.

Viola F. 2007, Pratiche sociali: istituzioni e procedure nel costituzionalismo, «*Rivista di Studi Utopici*», 2 (3): 97-106.

Zincone G. (ed.) 2006, *Familismo legale. Come (non) diventare italiani*, Roma-Bari: Laterza.

